



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté municipal instaurant une réglementation de la circulation, Place du marché

N°164-28/11/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du **28** novembre 2025 par l'association Comac représentée par monsieur BONVARLET Guillaume ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un marché de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation le **13 décembre 2025 de 7h00 à 19h00**

ARRETE

Article 1 : **Le samedi 13 décembre 2025 à partir de 07 heures**, la circulation de tous les véhicules sera interdite place du marché.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'association Comac

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de la manifestation

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, M. l'Adjudant-Chef de Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 28 novembre 2025

Le Maire,



Claudine DE VOS,

Notifié, publié le 01 décembre 2025

